

De : [Courriel Webmestre](#)  
A : [Renseignements généraux DCOM](#)  
Objet : Message du formulaire Nous joindre - Informations générales  
Date : 10 juin 2025 10:26:39

---

# Message en provenance du site Web

---

## Coordonnées

---

Salutation : [REDACTED]  
Prénom : [REDACTED]  
Nom : [REDACTED]  
Nom de l'organisme : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]  
Téléphone : [REDACTED]  
Adresse : [REDACTED]  
Ville : [REDACTED]  
Code postal : [REDACTED]

---

## Message

---

Chers Monsieur/Madame, Je suis une consultante en réglementation basée en Italie. Je vous contacte car l'un de nos clients souhaite importer des produits cosmétiques au Canada, y compris au Québec. Jusqu'à présent, pour l'étiquetage, j'ai pris en compte la Loi sur les aliments et drogues (LAD), le Règlement sur les cosmétiques (RC) et la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (LEEPC). Je sais maintenant que je dois également considérer la Loi 96 pour le Québec. Je souhaiterais vous poser les questions suivantes concernant l'emballage et l'étiquetage du produit : toutes les informations sont bilingues (anglais/français). Cependant, la liste des ingrédients est indiquée selon la nomenclature INCI. Le produit comporte également des textes en italien et ajoute, au fond du pot, une petite description non obligatoire en italien qui n'est pas présente en anglais et en français. Puis-je vous demander comment procéder pour respecter la Loi 96 ? Je vous remercie vivement.

## Informations techniques

---

Reçu le 10 juin 2025 à 10:26.  
Adresse IP : [REDACTED]  
Fureteur : [REDACTED]  
Origine : OQLF